



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2024

N°2024/10-0262

L'an 2024, le 23 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 15 octobre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Delphine LEBLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Noël CAPDEVILLE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Philippe EYRAUD a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise en place de la convention « Armées – Collectivités ».

Nomenclature Acte :

9.1.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Chantal PLANCHENAU

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la guerre a fait son retour en Europe. Partout, dans le monde, et de manière de plus en plus décomplexée, des volontés de puissance s'affirment. Ces nouvelles recompositions géopolitiques sont de nature à menacer les intérêts de la France.

Si la loi de programmation militaire 2024 – 2030 permet à notre pays de se doter de moyens de faire face à ces enjeux, la robustesse de notre appareil militaire, et donc sa crédibilité, ne se réduit pas simplement à son équipement. Les forces morales qui le soutiennent sont essentielles pour accompagner nos soldats dans l'exercice de leur mission.

Le rôle des élus locaux et des collectivités territoriales sont cruciaux en la matière. En effet, en accueillant dans chaque collectivité les militaires et leurs familles, ou par les actions menées en lien avec la jeunesse, et pour la Mémoire, les collectivités apportent une contribution indispensable à la résilience de notre pays.

Dans ce contexte, il est proposé de formaliser une convention « Armées-Collectivités » qui portera, en premier lieu, sur l'accueil des familles de nos militaires. Cette première brique constitue l'axe du plan « Famille 2 » qui vise tout particulièrement à améliorer leurs conditions de vie. Ainsi, des actions pourront être notamment menées en matière d'accès au logement et aux services publics, d'accueil de la petite enfance ou bien encore de personnels en reconversion.



D'autres actions pourront aussi être entreprises dans le domaine de la Mémoire, de l'accompagnement de la jeunesse, du recrutement des réservistes ou encore en faveur de la transition écologique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016,

Vu la circulaire n°2017 – 018 du 9 février 2017 relative au soutien du ministère de la Défense aux projets pédagogiques,

Vu le décret n°2018 – 1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale,

Vu le plan « Ambition Armées-jeunesse » du 25 mars 2021,

Vu le protocole « Éducation nationale-Armées » développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021,

Vu la convention de partenariat entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports et le Ministère des Armées du 11 avril 2022,

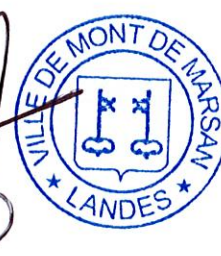
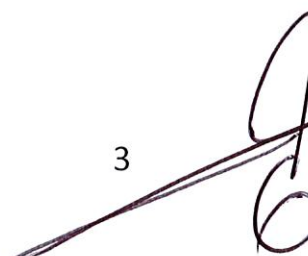
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention « Armées – collectivités » ainsi que de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 23 octobre 2024.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

3





La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).